



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 24690

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions d'accès aux fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de moins de 10 000 logements. Il lui demande s'il est favorable à l'organisation de quatre niveaux dans cet emploi, et de le rendre accessible, comme le souhaitent les professionnels concernés, aux titulaires du grade d'attaché territorial sur la base de l'échelle indiciaire des secrétaires généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants pour les offices de 800 à 1 500 logements, aux titulaires du grade d'attaché territorial principal sur la base de l'échelle indiciaire des secrétaires généraux des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour les offices de 1 500 à 3 000 logements, aux titulaires du grade de directeur territorial sur la base de l'échelle indiciaire des secrétaires généraux des communes de 20 000 à 40 000 habitants pour les offices de 3 000 à 5 000 logements et aux titulaires du grade d'administrateur territorial pour les offices de 5 000 à 10 000 logements. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

L'examen de la situation des directeurs d'offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) de moins de 10 000 logements s'inscrit dans le cadre des orientations tirées du rapport que M. Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a remis au Gouvernement, relatif au recrutement, à la formation et au déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. Le rapporteur suggère notamment un assouplissement de certains seuils de création des grades et des emplois, corrélativement à l'introduction de mécanismes favorisant la transparence et la régularisation des carrières. Aussi le Gouvernement envisage-t-il, sans remettre en cause le système des seuils, d'adapter un certain nombre d'entre eux pour mieux tenir compte de la réalité des besoins des collectivités territoriales. Il en sera ainsi notamment du seuil de base des emplois fonctionnels communaux de direction, actuellement fixé à 5 000 habitants, qui devrait être abaissé à 3 500 habitants, ce qui suppose le vote d'un texte législatif, actuellement à l'étude. Dans le prolongement de cette modification, d'autres aménagements de niveau réglementaire, pourraient être opérés, portant sur les autres seuils de base des emplois fonctionnels territoriaux, s'agissant en particulier des emplois de direction des établissements publics de coopération intercommunale et des OPHLM. Aussi, il est confirmé que l'hypothèse d'une redéfinition du seuil concernant les directeurs d'OPHLM, en dessous du seuil actuel de 10 000 logements, est à l'étude et devrait aboutir dans le courant de l'année, en même temps que les autres orientations retenues en matière de seuils démographiques.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24690

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1999, page 563

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1746